

LA CHARTE DU TOUQUET A.C.

Volley-ball and Beach

Reconnu comme tel par la Fédération Française de Volley-Ball, le Touquet Athletic Club Volley-ball and Beach se situe d'abord et résolument comme un club formateur de la F.F.V.B. dont l'objectif est donc la formation du joueur de volley-ball et de beach-volley.

1. **Le club se doit d'être un service d'accueil du plus grand nombre.** Tous ceux qui désirent pratiquer le Volley-ball et/ou le Beach volley, doivent pouvoir y trouver leur place.
Toutefois :
 - A. Cet accueil ne pourra se faire qu'en relation avec les capacités d'encadrement et les moyens (matériels et financiers) dont dispose le club ;
 - B. De même, cet accueil ne peut se faire au détriment de la qualité de l'entraînement, qualité nécessitée par la volonté et le devoir de formation qui nous incombent afin de permettre aux plus jeunes de pouvoir renouveler les effectifs de nos équipes Seniors (à quelque niveau que ce soit) ;
 - C. La formation de tous ne saurait ainsi se faire au détriment de la formation de nos meilleurs joueurs. Des moyens d'encadrement et/ou d'organisation doivent être trouvés pour permettre à tous de recevoir la formation qu'il mérite en fonction de ses propres capacités.

2. **Les équipes des catégories « Jeunes »** doivent être constituées d'un nombre optima de joueurs permettant à tous de trouver le temps de jeu qu'il est en droit d'attendre.
 - A. Dès le début de la saison sportive, en relation avec la prise de licence, il devra être clairement établi le contrat mutuel (entraîneur/équipe) auquel nous nous engageons :
 - a. Temps de jeu maximal pour tous en championnat (Départemental ou Régional) avec, toutefois, nécessité de différencier une 1^{ère} phase (sept. – déc.) :
 - Dont l'objectif clairement affiché, pour ceux engagés en Championnat, doit être d'intégrer le Championnat Excellence ;
 - Pour ceux qui ne seraient pas engagés alors en Championnat, de se former pour intégrer un Championnat 2^{ème} Phase (janv. - avril).
 - b. Temps de jeu relatif dans le cadre des équipes évoluant en Coupe de France Jeunes. Ces dernières seront représentatives du club et donc constituées à partir d'une « sélection » de joueurs clairement définie, le rôle de chacun y étant fixé avec précision.
 - B. Cet engagement établi par le club devra être suivi de l'engagement réciproque du jeune vis à vis du club et de son équipe (présences aux entraînements et aux matches), engagement qui devra être confirmé par les parents pour tout joueur mineur.

3. **Les équipes Seniors A Féminine et Masculine** ont un devoir de résultat. Les joueurs qui les constituent s'engagent en début de saison à se battre pour y gagner leur place. Cet engagement s'entend bien sûr, par une présence constante aux entraînements comme aux matches sur toute la saison. Le statut des jeunes joueurs intégrés prématurément en équipe A par manque d'effectif, doit être envisagé en relation avec notre devoir de formation vis à vis de ces jeunes joueurs « élites ». Ils devront, en tout état de cause, trouver un temps de jeu suffisant en s'engageant parallèlement dans une

équipe de leur catégorie. Pour tous ces joueurs la devise doit rester : « Je ne joue que si je le mérite ! »

4. **Les équipes « réserves » du club** seront, autant que faire se peut, des tremplins pour l'accès des meilleurs à ces équipes « élites ». Les jeunes y trouveront leur place « pour faire leurs preuves ». Elles seront en ce sens un cadre privilégié de formation.
5. De manière générale, l'appartenance du joueur à telle ou telle équipe reste son choix. Mais l'engagement contractuel défini en début de saison ne saurait être remis en cause en cours de saison sans un motif grave.
6. Il doit être clairement rappelé à tous, dirigeants, entraîneurs, joueurs, comme parents de nos joueurs mineurs, que l'Association Sportive est fondée sur la loi de 1901 qui engage mutuellement chacun de ses membres :
 - A. **ACCOMPAGNEMENTS** : la participation de toutes nos équipes dans leurs différentes compétitions impose un certain nombre de déplacements. Un contrat mutuel devra clairement définir les engagements de tous et la répartition de la prise en charge de ces déplacements tout au long de la saison.
 - B. **OBLIGATIONS** : l'adhésion du club à la Fédération Française de Volley-Ball impose en particulier un certain nombre d'obligations qui engagent solidairement les équipes seniors et les jeunes :
 - a. **OBLIGATIONS « JEUNES »** : pour jouer, les seniors dépendent des engagements des équipes jeunes du club dans les différents Championnats Départementaux et Régionaux. Ces obligations imposent de fait l'encadrement de ces jeunes à l'entraînement comme en compétition. Rappelons que des « obligations-jeunes » non remplies sont sanctionnées par la Ligue et la Fédération par la descente automatique des équipes Seniors dans les divisions inférieures ;
 - b. **OBLIGATIONS « D'ARBITRAGE »** (essentiellement pour les équipes seniors et jeunes à partir de la catégorie Cadet(te)) : notre club doit assurer l'arbitrage, aux différents niveaux de Championnats dans lequel il est engagé, d'un nombre de matches équivalent à ceux joués par ses propres équipes. Notre club se doit donc d'assurer le suivi de la formation d'arbitres, comme d'ailleurs de celle de marqueurs. Les équipes Seniors seront impliquées plus particulièrement dans les tâches d'arbitrage (+ de 18 ans), les jeunes (14/18 ans) dans les arbitrages de nos « tout petits », et plus particulièrement dans les tâches de marqueurs. Les plus jeunes seront, quant à eux, impliqués dans des rôles de « ramasseurs de balles » imposés par le niveau d'engagement de nos équipes A.
 - C. Enfin, situer résolument notre club comme d'abord un club formateur de la F.F.V.B., nous impose de fait, un devoir de formation de nos entraîneurs. Ceux-ci s'engagent en ce sens à parfaire leur formation, et à assurer la qualité et la rigueur optimales de leurs entraînements, garantes de la qualité de la formation assurée à chacun de nos joueurs.

Le Comité Directeur du TAC Volley-Ball and Beach et tous ses entraîneurs

Juillet 2007